Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260227-DEL20260011-DE

République française

COMMUNE DE TRÉBRY

Nombre de conseillers en exercice : 14

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 27 février, à 18 heures,

Les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 20 février 2026, se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Etaient présents à l'appel nominal :
Daniel COMMAULT, Daniel MACÉ, Jérémy BASSET, Magalie RAMEL, Christelle CARRO, Joseph TEMPLIER, Elodie LE MAGUER, Didier CARLO, Caroline LIVERNEAU, Julien CORBEL, Christelle BERTHELEU et Typhaine POILVERT.

Stéphane BASSET était excusé.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Jérémy BASSET a été désigné secrétaire de séance.

20260011-CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL - ADOPTION. -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la commune de Trébry du 29 janvier 2026 ;

CONSIDERANT

- que, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité, en début de séance, à arrêter le procès-verbal de la séance précédente ;
- qu'en cas d'objection à la rédaction du procès-verbal, le maire prend l'avis du conseil municipal qui décide s'il y a lieu de faire une rectification et en arrête les termes ;

VU le rapport de M. le maire :

DECIDE

- d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la commune de Trébry du 29 janvier 2026 ;

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGE EXPRIMES
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme
Signé le
Daniel COMMAULT
Maire

MAIRIE DE TREBRY (Côtes d'Armor)

Jérémy BASSET
Secrétaire de séance